

Le 28 avril 2025  
**DEC-2025-64**  
DAJCP/ CP

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal (n°2020.02.05) en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment celle de prendre toute décision concernant le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la Commune est membre,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Marchés Publics d'Aquitaine (AMPA) dont le siège est situé Les Jardins de Gambetta, Tour 6, 74 rue Georges Bonnac, 33000 Bordeaux, afin de poursuivre l'objectif de coopération et de simplification de l'achat public en mettant à disposition des acheteurs une plateforme de dématérialisation des marchés ainsi qu'une centrale d'achats,

Le Maire **DECIDE** :

- **De renouveler l'adhésion** à l'association de l'AMPA pour l'année 2025,
- **D'acquitter** la somme de 50€ net de TVA au titre de l'année 2025.

Les dépenses sont inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.

**Le Maire,**



MARIE DE BRUGES  
Brigitte FERRAZA  
33520